



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE L'ALLIER

**PREFET DE L'ALLIER**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Numéro spécial**

**Du 16 Octobre 2014**

**Edité le 16 octobre 2014**

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

**MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION****Politique interministérielle, emploi et insertion**

3 ARRÊTÉ n° 2468 / 2014 relatif à la composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers

5 ARRÊTÉ n° 2469 / 2014 relatif à la nomination des membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

4 ARRETE N° DT03 - 2014 - n°148 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE MONTLUCON

10 ARRETE N° DT03 2014 - n°149 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE VICHY

12 ARRETE N°DT03-2014- n°147 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION AIDE SOIGNANT DU CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON (03)

<b>PREFECTURE DE L'ALLIER</b>
-------------------------------

**MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION****Politique interministérielle, emploi et insertion****ARRÊTÉ n° 2468 / 2014****relatif à la composition  
de la commission départementale d'examen  
des situations de surendettement des particuliers****Le Préfet de l'Allier,**

**Vu** le code de la consommation et les articles L. 331-1 et suivants, et R. 333-1 et suivants ;

**Vu** la circulaire du ministère de la justice et des libertés en date du 19 décembre 2011 relative au traitement des situations de surendettement ;

**Vu** la circulaire du ministère des finances et des comptes publics en date du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°600/90 du 1<sup>er</sup> mars 1990 instituant à Moulins, chef-lieu du département de l'Allier, une commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 865/2012 du 8 mars 2012 relatif à la composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** - La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers instituée par l'arrêté préfectoral n°600/90 du 1<sup>er</sup> mars 1990, compétente pour le département de l'Allier a son siège à la Direction Départementale de la Banque de France, à Moulins.

**Article 2** - Cette commission est composée de sept membres :

- le préfet en qualité de président, ou son délégué, ou ses deux représentants.

- le directeur départemental des finances publiques en qualité de vice-président, ou son délégué, ou ses deux représentants.

- le directeur départemental de la Banque de France qui assure le secrétariat de la commission, ou son représentant.

- une personne désignée sur proposition de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, ou son suppléant.

- une personne désignée sur proposition des associations familiales ou de consommateurs, ou son suppléant.

- une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale, ou son suppléant

- une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique, ou son suppléant.

**Article 3** – En l'absence du préfet, le directeur départemental des finances publiques préside la commission. Le délégué du préfet préside la commission en l'absence du directeur départemental des finances publiques. Le délégué du directeur départemental des finances publiques est conduit à présider la commission en l'absence du délégué du préfet.

Le représentant du délégué du Préfet préside la commission en l'absence du délégué du directeur départemental des finances publiques. Le représentant du délégué du directeur départemental des finances publiques préside la commission en l'absence de représentant du délégué du préfet.

La durée du mandat des membres de la commission fixée à deux ans est renouvelable par tacite reconduction.

En cas d'absence d'un membre et de son suppléant à trois séances consécutives de la commission, il pourra être mis fin à son mandat avant l'expiration de la période de deux ans.

**Article 4** – Les personnes qualifiées, c'est-à-dire la personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale et celle justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique, sont membres de la commission avec voix délibérative.

**Article 5** - La commission ne se réunit valablement que si au moins quatre de ses sept membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le débiteur est entendu à sa demande par la commission. Celle-ci peut également entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile, sous réserve que celle-ci intervienne à titre gratuit. Ses membres, ainsi que toute personne participant à ses travaux, sont tenus au secret quant aux informations dont ils ont eu connaissance à l'occasion de ces travaux.

**Article 6** – La périodicité des réunions de la commission est fixée en fonction du volume des dossiers. Elle peut être bimensuelle voire hebdomadaire.

**Article 7** – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 865/2012 du 8 mars 2012 sont abrogées.

**Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans les locaux du secrétariat de la commission et accessible sur le site internet de la Banque de France.

Fait à Moulins, le 10 octobre 2014

Le Préfet,

Signé

Arnaud COCHET

## **ARRÊTÉ n° 2469 / 2014**

relatif à la nomination des membres  
de la commission départementale d'examen  
des situations de surendettement des particuliers

Le Préfet de l'Allier,

Vu le code de la consommation et les articles L. 331-1 et suivants, et R. 333-1 et suivants ;

Vu la circulaire du ministère de la justice et des libertés en date du 19 décembre 2011 relative au traitement des situations de surendettement ;

Vu la circulaire du ministère des finances et des comptes publics en date du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°866/2012 du 8 mars 2012 et l'arrêté modificatif n°904/2013 du 23 mars 2013 relatifs à la nomination des membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2468/2014 du 10 octobre 2014 relatif à la composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers ;

Considérant la désignation de Mme Pascale DOUCET, Directrice départementale de la protection des populations de l'Allier en qualité de déléguée du Préfet ;

Considérant le courriel du 9 octobre 2014 de Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier désignant ses deux représentants, Mme Maryse SIMANA et Mme Marta ARNIELLA ;

Considérant le courriel du 10 octobre 2014 de M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Allier désignant M. Patrick DUFOUR, délégué du Directeur départemental des finances publiques, et ses deux représentants, M. Alexis BLANCHON et Mme Karine IZANS-MASSON ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;  
ARRÊTE

Article 1er – La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est composée comme suit :

Les trois personnalités suivantes :

- M. le Préfet, ou son délégué, Mme Pascale DOUCET, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou ses deux représentants, Mme Maryse SIMANA et Mme Marta ARNIELLA.
- M. le Directeur départemental des finances publiques, ou son délégué, M. Patrick DUFOUR, Inspecteur des finances publiques, ou ses deux représentants, M. Alexis BLANCHON et Mme Karine IZANS-MASSON.
- M. le directeur de la Banque de France, ou son représentant.

Représentants de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

- Mme Marie-Paule MINARD, responsable du service recouvrement au Crédit Agricole Centre-France à Toulon-sur-Allier, titulaire.
- M. Jean-Claude FILLIAS responsable crédits – Banque Populaire Massif Central- 16, avenue Théodore de Banville- 03 000 Moulins, suppléant.

Représentants des associations familiales ou de consommateurs :

- M. Joël FAVIER, association force ouvrière consommateurs, titulaire
  - M. Gérard HATAB, union fédérale des consommateurs « Que Choisir » Moulins-Yzeure, suppléant
- Représentant du domaine de l'économie sociale et familiale :

- Mme Nicole CHARCOT, titulaire
- Mme Cécile SOURZAC, suppléante

Représentant du domaine juridique :

- M. Jean-Claude KLEIN, titulaire
- Mme Brigitte HUGOTTE, suppléante

Article 2 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°866/2012 du 8 mars 2012 et de l'arrêté préfectoral modificatif n°904/2013 du 29 mars 2013 sont abrogées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans les locaux du secrétariat de la commission et accessible sur le site internet de la Banque de France.

Fait à Moulins, le 10 octobre 2014

Le Préfet,  
Signé  
Arnaud COCHET

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE**

ARRETE N° DT03 - 2014 - n°148

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE  
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE MONTLUCON

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L4383-1 à L4383-6 et articles R4383-2 à R4383-5 relatifs aux compétences respectives de l'Etat et de la région ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles D4311-16 à D4311-23 relatifs à l'organisation des études ;

**Vu** le décret n° 81.306 du 2 avril 1981 modifié, relatif aux études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier et d'Infirmière ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 3 mai 2010, art.1 ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmiers ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif au fonctionnement des instituts de formation en soins infirmiers ;

**Vu** l'arrêté du 02 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif au fonctionnement des instituts de formation en soins infirmiers

**Vu** la circulaire interministérielle du 26 juin 2009 relative à la délivrance du grade de licence aux infirmiers diplômés d'Etat. Organisation de partenariat Conseils régionaux/Universités/IFSI ;

**Vu** la proposition de l'institut de formation en soins infirmiers de Montluçon en date du 10 octobre 2014 ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : Sont désignés en qualité de membres du Conseil Pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de Montluçon

#### **I - Membres de droit**

⇒ **Président**

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

⇒ **La Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers :**

- Madame Claire AUGAGNEUR

⇒ **Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de**

**l'institut de formation,**

- Monsieur Florian MELLOT, Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Montluçon.

Suppléante :

- Madame Joëlle GILBERT, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Montluçon.

⇒ **Le Conseiller pédagogique régional :**

- Monsieur Alain BERNICOT, ARS Auvergne.

⇒ **Le directeur des soins pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé :**

- Monsieur Didier BAZZO.

⇒ **Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**

- Madame Claire ARROYO.

⇒ **Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :**

- Monsieur le Professeur LESOURD

⇒ **Le Président du Conseil Régional ou son représentant**

## **II - Membres élus**

⇒ **Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotions :**

**1<sup>ère</sup> année :**

- Mademoiselle Blandine GODEFROY
- Mademoiselle Emilie VACHEYROUX

Suppléants :

- Mademoiselle Charlène COLAS
- Mademoiselle Manon BODENON

**2<sup>ème</sup> année :**

- Monsieur Kévin AUCLERT
- Monsieur Grégory PAILLER

Suppléants :

- Mademoiselle Morgane MEYUS
- Monsieur Romain CHAULET

**3<sup>ème</sup> année :**

- Monsieur Marc Antoine TABET
- Monsieur Guillaume DESBOIS

Suppléants :

- Monsieur Thierry CHARBONNIER
- Madame Florence LEGOFF ép. DELARBRE

⇒ **Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**



➤ **Trois enseignants permanents de l'institut de formation**

- Madame Annie PETITPEZ
  - Madame Dolorès LAMY
  - Monsieur Bruno BOURIQUAT
- Suppléants :
- Madame Pascale LELAY
  - Madame Sandra BOUDET
  - Monsieur Sylvette TARDY

➤ **Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins :**

- **la première, cadre de santé dans un établissement public de santé :**

- Madame Sandrine XAVIER

Suppléante :

- Madame Marie Hélène LAPORTE

- **la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :**

- Madame Patricia GAIGNET

Suppléant : poste non pourvu

⇒ **Un médecin :**

- Madame le Docteur Soizick DUCROZ

Suppléant :

- Poste non pourvu

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé, Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Montluçon sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 13 octobre 2014

Pour le directeur général,  
Et par délégation,  
P/ le Délégué Territorial  
L'Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

Baptiste BLAN

## ARRETE N° DT03 2014 - n°149

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE  
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE VICHY**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L4383-1 à L4383-6 et articles R4383-2 à R4383-5 relatifs aux compétences respectives de l'Etat et de la région ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles D4311-16 à D4311-23 relatifs à l'organisation des études ;

**Vu** le décret n° 81.306 du 2 avril 1981 modifié, relatif aux études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier et d'Infirmière ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 3 mai 2010, art.1 ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmiers ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif au fonctionnement des instituts de formation en soins infirmiers ;

**Vu** l'arrêté du 02 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif au fonctionnement des instituts de formation en soins infirmiers

**Vu** la circulaire interministérielle du 26 juin 2009 relative à la délivrance du grade de licence aux infirmiers diplômés d'Etat. Organisation de partenariat Conseils régionaux/Universités/IFSI ;

**Vu** la proposition de l'Institut de formation en soins infirmiers de Vichy en date du 13 octobre 2014 ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Sont désignés en qualité de membres du Conseil Pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de Vichy

**I - Membres de droit****⇒ Président**

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

**⇒ Le Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :**

- Monsieur Didier DUPEUX

**⇒ Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de****l'institut de formation,**

- Monsieur Thierry GEBEL, Directeur du Centre Hospitalier de Vichy.

ou son représentant :

- Madame Thérèse DESRISBOURG, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Vichy

-

⇒ **Le Conseiller pédagogique régional :**

- Monsieur Alain BERNICOT, ARS Auvergne

⇒ **Le directeur des soins pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé :**

- Madame Dominique GUILLEMARD, Directrice des soins

⇒ **Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**

- Madame Véronique DI NATALE, Infirmière scolaire - Collège à Bellerive sur Allier

⇒ **Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :**

- Monsieur le Docteur SAKKA  
Ou son représentant :
- Monsieur le Professeur Bruno LESOURD

⇒ **Le Président du Conseil Régional ou son représentant**

- Madame Marie Laure GIRONDE, Chef de Service Formations Sanitaires et Sociales, Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage au Conseil Régional Auvergne  
Ou son représentant :
- Madame Chantal VERSCHUREN

## II - Membres élus

⇒ **Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotions :**

**1<sup>ère</sup> année :**

- Nicolas DUBIEN
- Cécile CAVAGNA

Suppléants :

- Cécile DESIAGE
- Lou Maxence COUCHARD

**2<sup>ème</sup> année :**

- Teddy DOGILBERT
- Marie LAURET

Suppléants :

- Maïder ETCHEBARNE
- Marie Line FRADET

**3<sup>ème</sup> année :**

- Justine VALLADIER
- Alexandre BOUZIT

Suppléants :

- Romain BONIFASSY
- Charly WACHE

⇒ **Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

- Trois enseignants permanents de l'Institut de formation

- Madame Anne Marie KELLER
- Madame Véronique BERNARD
- Madame Brigitte DARROT

Suppléantes :

- Madame Natalia VALOIS

- Madame Sandrine VAN AENRODE
- Madame Marie Chantal BILBAULT

➤ Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins :

**- la première, cadre de santé dans un établissement public de santé :**

- Madame Marie Noël GERAUDIE

Suppléante :

- Madame Martine PERRIN

**- la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :**

- Monsieur Abder TRABELSI

Suppléante :

- Madame Marie LALUQUE

⇒ **Un médecin :**

- Madame le Docteur Maryse BROS, Centre Hospitalier Vichy

Suppléante :

- Madame le Docteur Odette CARCELES, Centre Hospitalier Vichy

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 14 octobre 2014

Pour le directeur général, et par délégation,  
P/ le Délégué Territorial  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,  
Baptiste BLAN

ARRETE N°DT03-2014- n°147

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT  
AU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION  
AIDE SOIGNANT DU CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON (03)

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,**

**Vu** le décret n°2007-1301 du 31 août 2007 relatif au diplôme d'Etat d'aide soignant ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide soignant ;

**Vu** l'arrêté du 30 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au Diplôme professionnel d'Aide Soignant ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aides soignant ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 conduisant au diplôme d'Etat d'aide soignant ;

Vu la proposition de l'Institut Départemental de Formation en soins Infirmiers de Montluçon en date du 10 octobre 2014.

### ARRETE

**Article 1er** : Sont désignés en qualité de membres du Conseil Technique de l'Institut de Formation aide soignant du centre hospitalier de Montluçon :

Président

- **Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

La Directrice de l'Institut de formation aide-soignant :

- **Madame Claire AUGAGNEUR**

Autres membres :

**a** - Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

- **Monsieur Florian MELLOT**, Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Montluçon

Suppléante :

- Madame Joëlle GILBERT, Directeur adjoint du Centre Hospitalier de Montluçon

**b** - Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

- **Madame Delphine MICHEAU**

Suppléante :

- Madame Anne Marie HOSSENLOPP

**c** - Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

- **Madame Ghislaine NAPOLITANO**

Suppléante :

- Madame Delphine DESFOSES

**d** - Le Conseiller pédagogique régional :

- **Monsieur Alain BERNICOT**

**e** - Deux représentants des élèves élus par leurs pairs pour un an :

- **Madame Leïla OUCHARAA ép. BELKASSEME**
- **Monsieur Grégory DE ALMEIDA**

Suppléants :

- Madame Audrey OLIVARI
- Madame Juliette PEYRARD

**f** - Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

- **Monsieur Didier BAZZO**

Suppléant :

- Monsieur Jean Paul MAVEL

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé, Madame la Directrice de l'Institut de Formation en soins Infirmiers de Montluçon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Yzeure, le 13 octobre 2014

Pour le Directeur Général,  
Et par délégation,  
L'Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

Baptiste BLAN